
REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 avril 2019

DCM N° 19-04-25-5

Objet : Attribution de subvention pour des travaux d'efficacité énergétique et de réduction des émissions de gaz à effet de serre à la copropriété Magny Armoisières.

Rapporteur: M. le Maire

La loi de Transition énergétique du 17 août 2015 fixe l'objectif de rénover 500 000 logements par an.

Le Plan Climat messin adopté en 2011 avait proposé un objectif ambitieux de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) au niveau du parc de logements de 23 % d'ici 2020. Fin 2016, une réduction des émissions de GES de près de 19% sur le parc de logements avait été atteinte grâce aux actions fortes engagées par la Ville de Metz et ses partenaires (UEM et ALEC du Pays Messin notamment) dans ce domaine. La nouvelle Ambition Climat 2030 et son plan d'atténuation et d'adaptation au dérèglement climatique, adopté lors du Conseil Municipal du 25 avril 2019, établit un objectif ambitieux de réduction des émissions de gaz à effet de serre au niveau du parc de logements de 50 % d'ici 2030.

Cet objectif de réduction suppose une massification de la rénovation énergétique et notamment au niveau des copropriétés afin de permettre une baisse significative des émissions de gaz à effet de serre associées.

Afin d'encourager les propriétaires de logements privés à la réalisation de projets de rénovation thermique visant le niveau « basse consommation d'énergie (BBC) », la Ville de Metz avait décidé fin 2015 de soutenir les propriétaires de logements à effectuer des travaux de rénovation énergétique et d'apporter son soutien financier à la réalisation de travaux d'efficacité énergétique.

L'Agence Locale de l'Energie et du Climat accompagne les porteurs de projets de rénovation énergétique de logements visant le niveau basse consommation d'énergie (BBC) et la baisse de leurs émissions de gaz à effet de serre.

A noter que la rénovation énergétique des logements constitue un gisement significatif d'emplois dans le secteur du bâtiment.

Une trentaine de copropriétés sont identifiées par l'ALEC du Pays Messin pour engager des travaux de rénovation énergétique. L'une d'entre elles, la Copropriété Magny Armoisières située 64 à 74 rue des Armoisières a engagé une rénovation "BBC par étape". Elle compte 24

logements et 22 sont éligibles à une subvention. La subvention sollicitée par la copropriété est de 22 000 €.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU la loi de Transition énergétique du 17 août 2015,

VU la délibération du 24 septembre 2015 relative au soutien à la rénovation énergétique des logements privés visant le niveau basse consommation d'énergie,

VU la délibération du 31 mai 2018 relative à l'adoption de l'Agenda 21 3^{ème} génération,

VU la délibération du 25 avril 2019 relative à l'Ambition Climat 2030 et l'adoption du plan messin d'atténuation et d'adaptation au dérèglement climatique,

VU le règlement 2019 d'attribution de subventions aux travaux d'efficacité énergétique et de réduction des émissions de gaz à effet de serre dans les logements privés,

CONSIDERANT l'intérêt de la Ville de Metz à agir pour inciter les propriétaires de logements à effectuer des travaux de rénovation énergétique visant le niveau « basse consommation d'énergie (BBC) » et la réduction des émissions de gaz à effet de serre,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'APPROUVER** le règlement 2019 d'attribution de subventions aux travaux d'efficacité énergétique et à la réduction des émissions de gaz à effet de serre dans les logements privés.
- **D'ATTRIBUER** une subvention de :
 - o 22 000 € à la copropriété Magny Armoisières.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document se rapportant à la présente affaire.
Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2019.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjoint Délégué,

René DARBOIS

Service à l'origine de la DCM : Mission Développement durable et solidaire
Commissions : Commission Développement Durable
Référence nomenclature «ACTES» : 8.8 Environnement

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 38 Absents : 17 Dont excusés : 9

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Ville de Metz – Année 2019

Règlement d'attribution des subventions aux travaux d'efficacité énergétique et de réduction des émissions de gaz à effet de serre dans les logements privés

Objectifs

La Ville de Metz souhaite encourager les propriétaires de logements privés individuels et collectifs à réaliser des travaux de rénovation thermique visant le niveau « basse consommation d'énergie » et à réduire les émissions de gaz à effet de serre. Il s'agit d'accompagner les porteurs de projets de rénovation énergétique dont la demande en conseils ne cesse de croître et de les inciter à s'engager dans la transition énergétique et la réduction de leurs émissions de gaz à effet de serre. Cette démarche est en pleine cohérence avec les objectifs de l'Ambition Climat 2030 de la Ville de Metz qui visent à réduire les émissions de gaz à effet de serre au niveau du parc de logements de 50% d'ici 2030.

Critères d'éligibilité

- Un rendez-vous préalable permettant de définir le projet doit être pris auprès de l'ALEC du Pays Messin. Les éléments suivants y seront notamment abordés :
 - Le processus d'accompagnement par l'ALEC et le conseil dont peut bénéficier le porteur d'un projet de rénovation énergétique du bâtiment durant les différentes phases du projet ;
 - les critères d'éligibilité du projet de rénovation thermique aux subventions attribuées par la Ville de Metz ;
 - le niveau de performance énergétique envisagé dans le projet de rénovation et les types de travaux envisageables.
- Le porteur de projet doit :
 - avoir réalisé un audit énergétique de son bâtiment avant d'engager des travaux de rénovation énergétique (dans le cas d'une maison individuelle, avoir réalisé un diagnostic avec l'ALEC (Dialogie) incluant obligatoirement 1 scénario BBC)
 - faire appel à un professionnel (assistant à maîtrise d'ouvrage, maître d'œuvre) ou justifier d'une expertise technique suffisante (uniquement dans le cas d'une maison individuelle) pour réaliser le suivi des travaux
- Les aides sont accordées, sous condition de ressources (voir tableau de seuil de revenu fiscal), sur délibération du Conseil Municipal, après dépôt d'un dossier complet de demande de subvention auprès de la Ville de Metz avec avis de l'ALEC du Pays Messin ;

- La demande de subvention doit être effectuée avant tout démarrage de travaux ;

Pièces constitutives du dossier de demande de subvention : Lettre de demande de subvention, présentation du projet et du niveau de performance énergétique attendu (étude de maîtrise d'œuvre), plan de financement de l'opération, échéancier de réalisation (programme, études, travaux, réception de chantier), RIB (au nom du syndicat des copropriétaires pour une copro), avis d'imposition de l'année n-2.

- **Pour les copropriétés,** une copie du procès-verbal validant les travaux de rénovation énergétique et précisant le niveau de performance énergétique recherché, le nombre de logements concernés (ainsi que ceux éligibles à l'aide) sera fournie.

Critères de sélection

Les dossiers de demande d'aide seront instruits sur la base des éléments fournis par l'ALEC du Pays messin, au regard des critères d'éligibilité, de l'enveloppe annuelle allouée et de l'ordre d'arrivée des dossiers.

L'aide est cumulable avec les aides ANAH et celles du dispositif Habiter Mieux.

Versement des subventions

Pour les logements individuels, le versement de l'aide est effectué en une seule fois après la réalisation des travaux et après fourniture de l'état des dépenses réellement engagées ainsi que d'une attestation de conformité des travaux réalisés établie par le maître d'œuvre et précisant le niveau de performance énergétique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre atteints. Des justificatifs techniques des performances énergétiques atteintes (fourniture des performances des matériaux et équipements mis en œuvre, etc.) seront transmis à l'ALEC du Pays Messin pour analyse. Une déclaration signée du maître d'ouvrage d'achèvement des travaux conformément aux engagements de rénovation globale basse consommation sera également fournie.

Pour les copropriétés, l'aide sera versée en une seule fois après la réalisation des travaux. Une analyse par l'ALEC du Pays Messin des performances énergétiques atteintes sera fournie sur la base du rapport du maître d'œuvre avec les justificatifs techniques des performances énergétiques et des réductions des émissions de gaz à effet de serre atteints (ex : copie du test d'étanchéité à l'air si rénovation globale basse consommation, indication des performances des matériaux et des équipements mis en œuvre, etc.). Une attestation de conformité et d'achèvement des travaux sera signée par le maître d'œuvre et le syndic de copropriété, elle précisera le nombre de logements ayant fait l'objet des travaux de rénovation énergétique (dont le nombre de logements éligibles à l'aide). Un état récapitulatif des dépenses réellement engagées signé par le Président du Conseil Syndical et le syndic sera fourni.

Les demandes de versement de subvention seront effectuées auprès de la Ville de Metz.

Bénéficiaires de l'aide : propriétaires occupants ou futurs propriétaires occupants, propriétaires bailleurs d'un logement à Metz, syndicats de copropriétaires et syndic de copropriété.

Tableau de seuil de revenu fiscal du ménage

Nombre de parts fiscales	Revenu fiscal de référence du ou des propriétaires. Année 2017 (N-2)
1	34 000€
>1 et <ou=2	50 000€
>2 et <ou=3	60 000€
>3 et <ou=4	70 000€
>4 et <ou=5	80 000€
Part fiscale supplémentaire	10 000€

- ❖ Si les revenus du demandeur ont baissé depuis 2017, il est possible de prendre en compte les ressources 2018 à condition que l'avis d'imposition soit disponible
- ❖ Si la composition du foyer a évolué depuis 2017, il en sera tenu compte sous réserve que les justificatifs correspondants soient transmis.
- ❖ Base du revenu fiscal de référence pris en compte supérieur d'environ 30% au plafond ANAH

Montant des subventions pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique de logements

Type de logement	Niveau de performance énergétique et conditions	Aide financière
Logement individuel	Rénovation globale basse consommation (performance atteinte de 104 kWh ep/m ² .an). Audit ou diagnostic Dialogie et maîtrise d'œuvre obligatoires ¹ .	1000€
Copropriété	Rénovation globale basse consommation (performance atteinte de 104 kWh ep/m ² .an). Etude thermique et maîtrise d'œuvre obligatoires.	1 500€ par logement
Copropriété	Rénovation basse consommation par étape (performance atteinte de 195 kWh ep/m ² .an). Etude thermique. Maîtrise d'œuvre conseillée.	1 000€ par logement

¹. *Sauf si capacité à justifier d'une expertise technique suffisante pour réaliser le suivi des travaux*